

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Septembre 2021

L' an 2021 et le 29 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Maison des Services et des Associations sous la présidence de M. LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

**Présents :** Mmes : BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, , CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Anaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien

**Absent(s) excusé(e)(s) :** Mme CALON Myriam ; Mme BORONKAI Katalin donne procuration à Mme BOURNIGAL Virginie.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 23/09/2021

**Date d'affichage** : 23/09/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE  
le : 01/10/2021

et publication ou notification  
du : 04/10/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : PLASSART Adrien

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- **030-2021** : Renouvellement adhésion 2021 à l'Association des Maires Ruraux du Finistère (AMR).
- **031-2021** : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Christophe DANIEL, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.
- **032-2021** : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau.
- **033-2021** : Indemnités de fonction des élus municipaux.
- **034-2021** : Village de Kermevez parcelles cadastrées ZS n°91 et 87 - Engagement d'une procédure de déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste.
- **035-2021** : Prix du loyer mensuel du local situé 3 place de l'église - 29690 Plouyé à la suite du changement de locataire.

#### **Renouvellement adhésion 2021 à l'Association des Maires Ruraux du Finistère (AMR) réf : 030-2021**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires Ruraux du Finistère concernant l'appel à cotisation pour la Commune de PLOUYÉ pour l'année 2021 et qui s'élève à 100.00€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable quant au règlement par la Commune de Plouyé de cette cotisation d'un montant de 100€ TTC pour l'année 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Maintien ou non des fonctions de Monsieur Christophe DANIEL, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations. réf : 031-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, Vu l'arrêté n°014/2020 du 10 juillet 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à un adjoint, Monsieur Christophe DANIEL, dans les domaines suivants :

- École ;
- Associations ;
- Sports & Jeunesse.

Vu l'arrêté du 04 août 2021 portant retrait de toutes les délégations de fonction à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré toutes les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonction de Monsieur Christophe DANIEL, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Christophe DANIEL, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité, avec 12 voix contre le maintien, 1 abstention et 0 voix pour le maintien (M. DANIEL n'ayant pas pris part au vote) :

- PREND ACTE du retrait de l'ensemble des délégations de fonction à Monsieur Christophe DANIEL, adjoint au Maire,
- DÉCIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin à bulletin secret,
- DÉCIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Christophe DANIEL en tant qu'adjoint au Maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau réf : 032-2021**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L. 2121-2, Vu la délibération n°016/2020 en date du 03 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°31/2021 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire, Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombres adjoints,

Il est demandé au conseil municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de quatre à trois, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal comme suit :

**Maire : Grégory Le Guillou**  
**1ère adjointe : Annick Labeyrie**  
**2ème adjoint : Jean-Jacques Dubos**  
**3ème adjoint : Arnaud Cozien**  
**Conseiller délégué : Nicolas Le Moigne**

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire et le réduit de quatre à trois,
- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal comme suit :

**Maire : Grégory Le Guillou**  
**1ère adjointe : Annick Labeyrie**  
**2ème adjoint : Jean-Jacques Dubos**  
**3ème adjoint : Arnaud Cozien**  
**Conseiller délégué : Nicolas Le Moigne**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Indemnités de fonction des élus municipaux réf : 033-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération de la présente séance du conseil municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu les délibérations n°015/2020 et 016/2020 du 08 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Vu la délibération n°020/2020 du 08 juillet 2020 fixant le montant des indemnités des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au conseil municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants :

- Indemnité du Maire : 35% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- Indemnité des adjoints : 8% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale ;
- Indemnité du conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

### **AVANT CETTE DÉLIBÉRATION :**

FONCTION	NOM, PRÉNOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au ...	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire		1361.29€	35%
1 <sup>ère</sup> adjointe		311.15€	8%
2 <sup>ème</sup> adjoint		311.15€	8%
3 <sup>ème</sup> adjoint		311.15€	8%
4 <sup>ème</sup> adjoint		311.15€	8%
Conseiller délégué		311.15€	8%
<b>Total mensuel</b>		<b>2917.04€</b>	<b>75%</b>

**APRÈS CETTE DÉLIBÉRATION :**

FONCTION	NOM, PRÉNOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au ...	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire		1361.29€	35%
1 <sup>ère</sup> adjointe		311.15€	8%
2 <sup>ème</sup> adjoint		311.15€	8%
3 <sup>ème</sup> adjoint		311.15€	8%
Conseiller délégué		311.15€	8%
Total mensuel		2605.89€	67%

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité avec 13 voix pour, 0 contre et une abstention,

- DÉCIDE de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants :

FONCTION	NOM, PRÉNOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au ...	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire		1361.29€	35%
1 <sup>ère</sup> adjointe		311.15€	8%
2 <sup>ème</sup> adjoint		311.15€	8%
3 <sup>ème</sup> adjoint		311.15€	8%
Conseiller délégué		311.15€	8%
Total mensuel		2605.89€	67%

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Village de Kernevez parcelles cadastrées ZS n°91 et 87 - Engagement d'une procédure de déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste réf : 034-2021**

**- Rappel et Références :**

Les articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales définissent la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste. Cette procédure concerne des immeubles ou terrains qui ne sont manifestement plus entretenus et pour lesquels le Maire peut agir en vue d'acquérir le bien afin de résorber cette situation.

À la demande du conseil municipal, le Maire notifie un procès-verbal provisoire aux propriétaires concernés afin que cesse l'état d'abandon. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux nécessaires.

À l'issue d'un délai de 6 mois, si aucuns travaux n'ont été entrepris par le ou les propriétaires du bien, le Maire dresse un procès-verbal définitif constatant l'abandon manifeste et saisit le conseil municipal pour qu'il décide de déclarer l'état d'abandon et la poursuite de l'expropriation des biens concernés.

Le cas échéant, l'expropriation des biens doit avoir pour but la construction de logements ou de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

**- Motivation et Opportunité :**

Au sein du village de Kermevez, sur la parcelle cadastrée ZS n°91 est édifiée une maison qui est manifestement abandonnée. Il s'agit d'une maison mitoyenne qui, du fait de son état d'abandon, attire les rats et autres nuisibles mais surtout, menace la construction accolée cadastrée ZS n°92. Cette situation perdure depuis des années.

Les propriétaires actuellement identifiés au cadastre sont Monsieur BOULIND John POWEL et Madame STONEHAM Joyce Rita (épouse BOULIND) qui n'ont plus donné de signe de vie depuis des années et dont les taxes foncières sur ces biens n'auraient pas été acquittées au cours de ces 5 dernières années selon les services fiscaux.

Compte tenu de ces éléments, il est souhaitable d'engager sur ces biens une procédure de bien en état d'abandon manifeste.

**- Contenu :**

Les parcelles concernées sont cadastrées ZS n°91 d'une superficie de 262 m<sup>2</sup> et ZS n°87 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>.

Sur la parcelle ZS n° 91 est édifiée une petite maison. La parcelle ZS n°87 est en friche.

**- Procédure :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des deux parcelles ci-avant indiquées,
- DEMANDER à Monsieur le Maire de dresser un procès-verbal d'état d'abandon définitif si aucuns travaux ne sont réalisés passé le délai réglementaire de 6 mois,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette procédure.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Prix du loyer mensuel du local situé 3 place de l'église - 29690 Plouyé suite au changement de locataire. réf : 035-2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, à la suite de résiliation du bail par le précédent locataire, un nouveau locataire souhaite prendre possession du local professionnel situé au 3 place de l'église en Plouyé, à compter du 1er octobre 2021.

Le tarif mensuel actuel de ce local est fixé depuis le 1er juillet 2021 à 305,10€. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de maintenir ce tarif.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré,

- ACCEPTENT de maintenir le tarif mensuel du local situé 3 place de l'église, à la somme de 305,10€. (Trois cent cinq euros et dix centimes),
- PRÉCISENT que ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public,
- EXPLIQUENT que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le bail de location ainsi que toutes les pièces à intervenir dans ce contrat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Point sur le vote des subventions aux associations (rappel et complément d'information suite à la séance du 08 juillet 2021)**

Monsieur Nicolas LE MOIGNE prend la parole pour éclaircir quelques points concernant le vote des subventions opéré lors de la séance de conseil du 08 juillet dernier.

Il rappelle que le montant total alloué en 2021 aux associations s'élève à 3060€ sachant que certaines subventions telles que celle attribuée par exemple à l'Association « Mon Bourg Mon Cabas » d'un montant de 150€, association qui est en charge de l'organisation du marché de Plouyé, ne sera versée qu'à la condition où le marché, actuellement en perte de vitesse, (peu d'exposants), soit redynamisé.

Il rajoute que l'association « La Gourinoise contre le cancer » bénéficie d'une subvention d'un montant de 100€.

Il explique également que certaines associations extérieures à la commune bénéficient d'une subvention plus ou moins élevée en fonction d'un nombre d'adhérent appartenant à notre commune. Ainsi, le « Judo club du Poher » bénéficie d'une subvention de 10€ car ce club ne compte qu'un seul adhérent de Plouyé. « L'Association des parents d'élèves de Kerampuil (Carhaix) IME » obtient quant à elle 20€, car 2 enfants de la commune y adhèrent.

Cette clarification étant réalisée, les élus n'émettent aucune objection concernant la délibération n°029-2021 prise durant la séance du 08 juillet 2021.

### **Changement d'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : choix du nouveau prestataire**

En fin d'année dernière, la commune avait autorisé le CDG 29 à engager une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire. Notre contrat arrivant à terme le 31 décembre prochain.

L'assurance statutaire est facultative mais permet de garantir la commune en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service des agents.

Le 17 septembre dernier, le CDG nous informe que c'est la compagnie CNP avec l'intermédiaire du courtier SOFAXIS qui a remporté le marché. Je précise que nous fonctionnons actuellement déjà avec SOFAXIS. Je précise également que ce n'est pas parce que nous avons accepté d'adhérer à cette consultation que nous devons obligatoirement signer avec cette compagnie. Cette consultation permet surtout d'obtenir de meilleurs prix.

Toutefois, comme vous le savez, nous avons changé d'assureur en fin d'année dernière pour assurer l'ensemble des biens communaux en réduisant le coût annuel quasiment de moitié. De 12000€ nous sommes passés à 7000€ en signant au Crédit Agricole par le biais de la SMACL. Nous nous sommes donc rapprochés de la SMACL pour connaître leurs tarifs sur les assurances statutaires.

Alors certes, il n'arrive pas à s'aligner, le coût est légèrement plus élevé. Cependant, il offre d'autres services comme le fait de mettre à disposition un outil permettant de rédiger le DUERP (document unique pour évaluer les risques professionnels) qui est obligatoire et qui n'a pourtant jamais été mis en place sur la commune.

Quoiqu'il en soit, nous ne pourrions malheureusement pas nous prononcer ce soir ce point car nous ne disposons pas de toutes les données sur le contrat proposé par SOFAXIS et notamment, sur la question des franchises, appliquées/ou non, au niveau des accidents du travail.

Aussi, faute de données complètes, ce point est donc reporté à la prochaine séance de conseil.

### **ATSEM : mise en disponibilité de l'agent titulaire, devenir de l'agent contractuel**

Messieurs Nicolas LE MOIGNE & Monsieur Arnaud COZIEN exposent à l'assemblée la situation.

L'agent titulaire a demandé sa mise en disponibilité au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour convenances personnelles pour une durée d'un an. Elle vient également de nous adresser un courrier en lettre recommandée indiquant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, elle exerçait une activité à temps partiel.

Aussi, se pose la question du devenir de notre agent contractuel qui effectue actuellement le remplacement de ce titulaire. Le contrat de cet agent contractuel se termine le 22 octobre prochain.

Comme la période de disponibilité est supérieure à 6 mois, nous pourrions proposer à l'agent contractuel d'entrer au sein de la fonction publique territoriale et donc de la titulariser par la suite.

Si l'agent en disponibilité souhaite reprendre son poste au terme de sa demande de disponibilité se posera le problème de sa réintégration mais, il faut savoir, que s'il n'y a pas de poste vacant correspondant à ses qualifications sur la commune à ce moment-là, nous ne serions pas dans l'obligation de reprendre cet agent qui serait placé alors à la disposition du Centre de Gestion du Finistère.

Donc vous comprenez qu'il y a un choix à faire vu que le contrat actuel de l'agent contractuel se termine le 22 octobre 2021. Il est important de souligner que l'agent contractuel actuel donne entière satisfaction sur les missions qui lui sont confiées.

Les élus après s'être concertés, n'arrivant pas à trancher sur la question dans l'immédiat, entre poursuivre la contractualisation de l'agent ou choisir la voie de la titularisation, se laissent le temps de la réflexion avant de se

prononcer.

### **Point sur l'eau : DSP :**

Monsieur Arnaud COZIEN prend la parole.

Le projet est toujours en cours. Actuellement, nous sommes en contrat avec Véolia avec qui cela fonctionne très bien côté technique mais beaucoup moins au niveau administratif. La commune va récupérer 50 000€ sur la DSP, ce qui tend à laisser croire que le contrôle n'avait pas été suffisamment rigoureux par le passé.

La commune a pris une action aux Eaux du Ponant. Les Eaux du Ponant sont en mesure de nous faire une offre mais nous ne vous cachons pas que la première offre n'est pas très attractive. Si jamais cette proposition ne s'améliorait pas, il nous reste toujours la possibilité de faire un avenant d'un an au contrat actuel de Véolia et de relancer le processus de DSP par la suite.

Concernant la procédure de changement des compteurs, c'est en cours, Véolia en a 180 à changer sur la commune.

Et pour terminer, nous recevrons vendredi après-midi, Les Eaux du Ponant en mairie afin de poursuivre les négociations. On pourra ainsi refaire un point lors de la prochaine séance de conseil.

### **Délégations du conseil au maire : point sur les actions menées depuis la dernière séance**

- ✓ *Notre commune est retenue dans le cadre de l'appel à projet « Diagnostic des ponts des collectivités territoriales ». Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan France Relance.*
- ✓ *Obtention d'une subvention de 90 000€ au titre de la DSIL pour le projet de rénovation de l'école.*
- ✓ *Visite de Mme la sous-préfète le 10 novembre 2021 à Plouyé.*

### **Questions diverses :**

- **Point sur la proposition de déclassement de délaissés de voirie situés au village de Kernizan :**

(NB : un plan du village est projeté dans la salle par vidéoprojecteur pour permettre aux élus de visualiser l'objet de la proposition)

Monsieur le Maire explique qu'il a adressé un courrier à l'ensemble des riverains le 2 septembre dernier. Qu'un délai d'un mois a été donné pour répondre à ce courrier. Pour rappel, concernant ce village, deux demandes de riverains furent enregistrées. Nous arrivons presque au terme du délai et à ce jour, il ne reste plus que deux réponses à obtenir pour connaître, après le 1<sup>er</sup> octobre, la suite qui sera donnée à cette proposition de déclassement.

- **Point sur l'école :**

Monsieur LE MOIGNE prend la parole.

Une nouvelle équipe pédagogique est arrivée pour cette rentrée avec deux nouvelles institutrices qui prennent leurs marques. Il y a eu un remaniement de fait sur le mobilier des classes pour les aérer un peu et d'essayer d'homogénéiser le tout. Nous avons également pour cette rentrée, acheté 6 vélos pour remplacer le matériel vieillissant. Et en projet, nous avons l'achat d'une structure de jeux puisque l'an passé il avait été décidé d'enlever le bac à sable. Et donc il y a une proposition de faite par l'Amicale Laïque qui souhaite participer à cette acquisition. Pour l'instant c'est en discussion. Cette structure serait mise à l'arrière de l'école, sur la pelouse car si on décidait de la mettre sur la cour, cela nécessiterait de gros travaux. Et comme nous avons le projet de rénovation de l'école et donc on imagine, de refaire aussi l'enrobé de la cour, on pense qu'il est plus simple et judicieux de placer cette structure à l'arrière de l'école. Nous disposons des devis, il ne nous reste plus qu'à nous mettre d'accord avec l'Amicale Laïque qui doit se réunir très prochainement pour se positionner sur le sujet notamment.

Enfin, toujours à l'école, nous avons été éligible au 2<sup>ème</sup> volet de l'école numérique. On attend la réponse qui ne devrait plus tarder. La subvention elle est validée et allouée et nous avons signé la convention. Il ne reste plus qu'à attendre le retour de l'Éducation Nationale pour pouvoir signer le devis et donc passer commande du matériel. Ce 2<sup>ème</sup> volet numérique prévoit d'équiper les deux salles de classe d'un vidéoprojecteur interactif avec des tableaux blancs numériques ainsi que les boîtiers permettant de filtrer toutes les recherches effectuées dans l'école.

- **Point sur l'éventualité d'un repas pour nos Aînés organisé par le C.C.A.S. :**

Madame LABEYRIE prend la parole.

Nous sommes restés un moment à nous interroger sur le fait de l'organiser ou non vu les contraintes sanitaires actuelles et surtout vu le manque de réponse des services de la Préfecture sur le sujet.

Finalement, il s'avère que nous pouvons le faire alors nous\* (\*les membres du C.C.A.S.) avons décidé de nous lancer. Les invitations viennent d'ailleurs de partir. La date retenue est le samedi 30 octobre à midi à la maison des associations. Et la petite nouveauté de cette édition, c'est que nous ne passerons pas par un traiteur pour la réalisation du menu car c'est notre cantinière qui accepte de concevoir ce repas. Elle a toutes les compétences nécessaires, et surtout l'enthousiasme, pour le faire.

- **Point travaux routiers :**

Monsieur DUBOS Jean-Jacques prend la parole.

La route vient d'être refaite au niveau de la sortie de « Kerbrad » jusqu'à l'axe. Nous avons rencontré quelques problèmes avec le conducteur de la machine ce qui explique les trous (cuvettes) présents dans la route. Après avoir contacté le directeur de l'entreprise, celui-ci accepte de refaire les parties endommagées assez rapidement.

Une personne du public demande la permission pour prendre la parole afin d'indiquer aux membres du conseil que deux endroits n'auraient pas été pris en compte par l'entreprise.

Monsieur DUBOS explique alors que l'entreprise est en effet venue refaire des tracés sur la voie pour y relever les défauts mais visiblement certains endroits seraient encore oubliés et que par conséquent, il les fera revenir une nouvelle fois. Il exprime également son amertume sur la qualité du travail réalisé. Constaté de telles malfaçons sur un chantier d'une telle importance est plus que navrant.

Concernant le nettoyage des bas-côtés actuellement négligés, il explique à l'assemblée que l'ex-Sivom en charge des travaux manquerait de personnel en raison notamment, de nombreux arrêts de travail ce qui complique la situation et bloque la réalisation de ces travaux.

Enfin, pour maintenir la sécurité des usagers, de la peinture sera très prochainement réalisée au niveau du marquage au sol car les indications de « STOP » et autres passages piétons ne sont actuellement plus très visibles.

Une personne du public demande que soit mis en place une signalisation « Carhaix » en centre-bourg, au niveau de la place, pour faciliter l'accès aux usagers. Les panneaux existants seraient cachés avec la végétation. Des branches viennent mêmes sur la route.

Monsieur le Maire et Monsieur DUBOS indiquent qu'un listing de panneaux à refaire est en mairie et que les panneaux existants seront également nettoyés.

- **Projet concours pour Halloween :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, qu'il pensait réaliser à l'occasion des fêtes d'Halloween, un concours de gâteaux ou autre. Le sujet du concours n'est pas encore pleinement arrêté. Une réflexion est lancée sur l'idée d'associer ce concours au repas des Aînés prévu le 30 octobre. Ce serait l'occasion de créer une animation sur ce thème durant le repas. Par exemple, en les faisant choisir, par le biais d'une sorte de loto, le plus beau ou le meilleur gâteau. Mais cela reste encore à définir...

Monsieur le Maire dévoile aux élus présents, les silhouettes en bois réalisées par Monsieur LE MOIGNE sur le thème d'Halloween qui donnent un aperçu des décorations envisagées pour cet événement. Ces sculptures seraient placées sur le parvis de la mairie et peut-être également au niveau de la maison des associations.

- **Point sur la numérotation des villages :**

Monsieur DUBOS Jean-Jacques, en charge du dossier, prend la parole.

Nous arrivons à la phase terminale à savoir, le choix des plaques de numérotation. Deux choix sont proposés : bordeaux / aluminium brossé ou bordeaux / blanc.

Les élus après concertations, tranchent pour la couleur bordeaux / blanc, le blanc étant jugé plus visible.

Le devis pour la conception de ces plaques avec la société SODIMAR, s'élève à 2 568.50€ HT soit 3 136.20€ TTC,



ce qui reste bien moins cher que la proposition faite par La Poste pour la même prestation.

- **Point COVID : fin des règles dérogatoires liées à la COVID-19 pour les assemblées délibérantes des collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :**

À compter du 30 septembre 2021, les règles en vigueur depuis mars 2021 prendront fin.

Dès l'entrée en vigueur de ces mesures, notre commune avait mis en place la diffusion audio des séances par le biais de la plateforme *Teams* afin de garantir le caractère public des réunions.

De plus, pour garantir également une certaine distanciation, et donc garantir la sécurité sanitaire, les séances se font, depuis le début de la crise sanitaire, à la Maison des associations et non plus dans la salle de réunion annexée à la mairie. (salle très petite et peu adaptée)

L'organe délibérant pouvait en raison de la crise, se réunir en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevenait pas au principe de neutralité.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre, le conseil municipal doit logiquement se réunir et délibérer à la mairie de la commune. Toutefois, il est possible de continuer à nous réunir à la maison des associations, et ce, à titre définitif, tant que ce principe de neutralité est respecté. Et tant que les conditions d'accessibilités et de sécurité permettent d'assurer la publicité des séances.

Enfin à compter du 1<sup>er</sup> octobre, un conseiller municipal ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir et non deux comme c'était le cas durant la crise sanitaire.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h20.

Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU.



